

Pôle cohésion sociale

Rapporteur : Valérie VARENNE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_370
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

52 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES FOYERS DE JEUNES
TRAVAILLEUSES ET JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) - ANNÉE 2022

Depuis de nombreuses années, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association pour la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleuses et de Jeunes Travailleurs (FJT) entretiennent un étroit partenariat sur la mission d'insertion des jeunes par le logement, réalisée par l'association.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs suivants en direction des jeunes :

- l'hébergement au sein des foyers, en logements diffus ou dans le cadre de l'urgence,
- l'accompagnement social des personnes hébergées,
- la formation.

Pour ce faire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre en 2022 le soutien apporté à l'Association pour la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs, par le biais d'une subvention globale de fonctionnement à hauteur de 120 000 €. Il convient donc de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association pour la gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'association pour la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleuses et de Jeunes Travailleurs pour l'année 2022,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- autoriser le versement, pour l'année 2022, d'une subvention de fonctionnement de 120 000 euros dans les conditions définies par ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 54		Nombre de votants : 52	
Pour : 50	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 2 Anne AMBROIS Martine GRUNEWALD

Le Maire,
Benoît ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 décembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLÉ Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENTS

Frédéric LEQUILBEC
Camille MARGUERITTE
Anna PIC

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, sise 10 place Napoléon, à Cherbourg-en-Cotentin, Représentée par Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire, agissant en qualité et en vertu de la délibération n° DEL2020/164 en date du 5 juillet 2020, ci-dessous désignée la commune,

D'une part

Et

L'Association pour la gestion des Foyers de Jeunes Travailleuses et de Jeunes Travailleurs, sise 33, rue du Maréchal Leclerc à Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Thierry GINARD, ci-dessous désignée l'association,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis de nombreuses années, la commune et l'association cherbourgeoise pour la gestion des FJT entretiennent un étroit partenariat sur la mission d'insertion des jeunes par le logement réalisée par l'association.

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs, de développement de réponses adaptées pour l'accompagnement des jeunes et plus généralement des personnes éprouvant des difficultés sociales.

L'Association pour la gestion des Foyers de Jeunes Travailleuses et de Jeunes Travailleurs justifie l'intérêt de la collectivité :

- En gérant L'Espace-Temps FJT et les établissements dont l'administration lui est confiée ;
- En assurant aux bénéficiaires de ces établissements le maximum de services dans un souci d'ordre moral, social, éducatif et culturel ;
- En développant pour ces bénéficiaires toutes les actions utiles à leur insertion, notamment des actions de formation.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs suivants :

- ⇒ Hébergement au sein des foyers, en logements diffus ou dans le cadre de l'urgence,
- ⇒ L'accompagnement social des personnes hébergées,
- ⇒ La formation.

ARTICLE 2 : Moyens de l'association

Afin de réaliser les objectifs énoncés dans l'article 1 sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, l'association s'organise et mobilise un certain nombre de moyens, notamment en personnel.

Au niveau du patrimoine immobilier :

- 158 chambres meublées
- 7 T1
- 6 studios au 37 rue Bonhomme (commune déléguée de Cherbourg-Octeville)
- 2 appartements situés quartier des Provinces (commune déléguée de Cherbourg-Octeville)
- 2 appartements à Brécourt (Equeurdreville-Hainneville)
- 1 appartement Résidence les Mouettes (La Glacerie)
- 1 salle d'animation
- 1 self-service

Au niveau du personnel :

- 1 directrice
- 1 comptable
- 1 secrétaire
- 1 chef de service
- 4 animateurs
- 3 veilleurs de nuit
- 2 veilleurs de jour (week-ends et jours fériés)
- 3 femmes de ménage
- 2 agents de restauration
- 1 homme d'entretien

L'équipe d'animation prend en charge l'accueil et le suivi de tout jeune en situation difficile. Ces jeunes sont principalement adressés par les structures éducatives suivantes : ADSEAM, Petites Familles, Direction de la Solidarité Départementale, PJJ, CCAS etc...

Un animateur est présent tous les soirs jusqu'à 22 heures. Le relais est assuré par un veilleur de nuit, doublé d'une astreinte assurée par un cadre le week-end, afin de pouvoir répondre rapidement à tout problème éventuel.

Des animations de soirée sont organisées deux fois par semaine : cinéma, bowling, jeux de société, pots d'accueil...

Deux ou trois grandes sorties annuelles sont proposées : Paris, Le Mont St Michel, Chausey...

Afin de compléter les outils liés à l'insertion par le logement, l'association est signataire d'une convention avec Presqu'Île Habitat et les Cités Cherbourgeoises pour la mise en place de baux glissants, si besoin.

Des mesures d'ASI (Aide au Suivi Individuel), peuvent être demandées. Le nombre varie en fonction des besoins des personnes accueillies.

L'équipe d'entretien assure l'hygiène des locaux et le suivi technique du parc de logements.

ARTICLE 3 : Participation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Dans le cadre de la présente convention et de la détermination de la subvention, l'Association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis à la Direction administrative et financière du Pôle Cohésion Sociale, dans les délais fixés par l'administration municipale, afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

Article 3.1 : Montant de la subvention

La commune de Cherbourg-en-Cotentin versera une subvention globale de 120 000 € à l'association, pour l'exercice budgétaire 2022. Pour l'année 2022, la subvention sera mandatée en un seul versement.

Article 3.2 : Conditions de paiement de la subvention

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par la commune de Cherbourg-en-Cotentin à l'occasion du vote du budget primitif.

Cet engagement financier sera subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 4.2.2. avant le mois de septembre.

La commune peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes de l'exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs, d'excédent comptable suffisamment important pour ne pas avoir à recourir à des fonds publics.

L'association s'engage à faciliter l'accès, pour la commune, à tous les documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Association

Article 4.1 : Partenariat avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin

L'Association pour la gestion des FJT apportera un soutien à la commune de Cherbourg-en Cotentin, pour accompagner les actions favorisant l'insertion des jeunes et la lutte contre l'exclusion.

Article 4.2 : Présentation des bilans à la commune de Cherbourg en Cotentin

Article 4.2.1 : Bilan des actions

Un bilan annuel d'activité quantitatif et qualitatif sera fourni à la commune de Cherbourg-en-Cotentin. L'association s'engage à répondre en cours d'année à toute demande de précision relative à la nature de ses activités et à leur fréquentation.

Article 4.2.2. : Obligations comptables

Afin de permettre une évaluation de l'exercice comptable, l'Association fournira annuellement (avant septembre) à la commune de Cherbourg en Cotentin :

- le budget prévisionnel,
- le dernier compte de résultat,
- le bilan du dernier exercice connu certifié par le Président.

L'association s'engage à mettre en place un cadre budgétaire normalisé.

ARTICLE 5 : Evaluation des activités et des actions de partenariat

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la commune a apporté son concours, sur un plan, quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la commune et l'association et précisée à l'article 4 de la présente convention.

L'accord porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée :

Par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse au bout de quinze jours en cas de non-respect de la loi du 1er juillet 1901 ou dans le cas de la perte de l'objet de l'association.

De plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, contentieux, recours, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen (Calvados).

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période de un an à compter du 1er janvier 2022.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 8 décembre 2022

Le Président de l'Association

Le Maire de la commune
de Cherbourg-en-Cotentin

Thierry GINARD

Benoit ARRIVE